



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 SEPTEMBRE 2025, s'est réuni le 17 SEPTEMBRE 2025 à 19h30, sous la présidence de M. Olivier ARAUJO, Maire de Charly.

<u>Nombre de membres en exercice selon l'article L2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : 26</u> <u>Nombre de présents : 16</u> <u>Nombre de votants : 23</u> <u>Secrétaire de séance : Carole CHAVANET</u>	<u>Présents :</u> ARAUJO Olivier, DEGRANGE Marc, ANDALORO Gaëtan, BOTREL Yann, RUÉ Marie-Laure, PAGES Roland, GAUDRY Marie-Laure, GUERRIERI Marie Claude, FOURNIER Michel, DUCHARNE Thierry, MISSONNIER Angélique, DA SILVA OLIVEIRA Fernando, CHAVANET Carole, ESPINOUX Agnès, MIGUEL Lucas, DEL ROSSO Claude <u>Ayant donné pouvoir :</u> DA SILVA Fernando à LAIGLE Pierre, FRIZOT Stéphane à DEGRANGE Marc, PELET Catherine à Olivier ARAUJO, DUCHAMP Patrice à GUERRIERI Marie Claude, Francis CINCOTTA Francis à MIGUEL Lucas, BOURDILLON Joëlle à GAUDRY Marie Laure, ALAGUILLAUME Léo à BOTREL Yann <u>Absent excusé :</u> CABON Arielle <u>Absents non excusés :</u> SAUVAGEON Patrice, PERALES Mylène.
--	--

2025 DEL 42 Renouvellement de crédit de trésorerie de 1.2M€ auprès du Crédit Agricole Centre est

Rapporteur : Olivier ARAUJO

Le rapporteur expose :

Pour rappel, la commune a contracté un prêt relais en 2023 pour couvrir les frais d'achat d'une parcelle Rue Maréchal Leclerc, arrivé à échéance au 20/09/2025.

De ce fait, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le maire à contracter auprès du Crédit Agricole un prêt de 1.2 M€ sur 24 mois au taux de 2.68%.

Le précédent taux était de 4.02%.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Objet	Crédit à court terme taux fixe en attente de subventions ou FCTVA
Montant	1.200 000€
Durée	24 mois
Taux d'intérêt	2.68%

		Envoyé en préfecture le 19/09/2025 Reçu en préfecture le 19/09/2025 Publié le 19/09/2025 ID : 069-216900464-20250919-2025_DEL_42-DE
Frais dossier	1200€	
Type d'amortissement	Remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)	
Périodicité des intérêts	Intérêts annuels payables à terme échu	
Remboursement anticipé	Possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité. Un remboursement anticipé partiel avant le déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible	

La proposition du Crédit Agricole Centre-Est est annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de souscrire un emprunt de 1 200 000 € selon les modalités ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d' :

- **ADOPTER** la souscription d'un emprunt de 1 200 000 € selon les modalités ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.
- **INSCRIRE** cette recette au Budget Primitif 2025

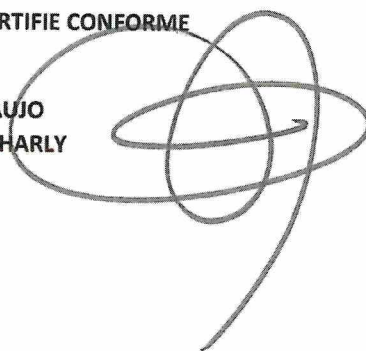
AINSI DELIBERE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Carole CHAVANET
Secrétaire de séance




Olivier ARAUJO
Maire de CHARLY



Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture le _____ et affiché le ;
Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi,
par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir et à compter de la plus tardive des deux
dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de Lyon
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours
contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.